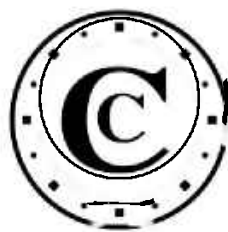


Chambres régionales
des comptes

Guadeloupe - Guyane - Martinique



Chambres territoriales
des comptes

Saint-Barthélemy - Saint-Martin

*CHAMBRE
REGIONALE
DES
COMPTES*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

■ 2022 ■

« *La société a le droit
de demander compte
à tout agent public
de son administration* »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

LE MOT DU PRÉSIDENT



Dans le contexte tendu et incertain des finances publiques, les analyses expertes, les recommandations et d'une manière générale la parole des juridictions financières, indépendantes et impartiales, sont attendues, et, en particulier dans les Antilles et la Guyane.

Dans ces territoires, nos travaux contribuent à la bonne information des citoyens sur l'emploi des deniers publics. Nos observations et recommandations éclairent le débat démocratique et sont autant de leviers pour l'amélioration de la gestion publique.

En 2022, nous nous sommes inscrits dans la démarche « JF 2025 » lancée par Pierre Moscovici, Premier président de la Cour des comptes. Elle vise à réformer et à moderniser en profondeur notre institution.

Nous avons démontré nos capacités d'adaptation notamment en intégrant de nouvelles méthodes de travail. Nous devons à nos concitoyens une information plus récente et complète pour répondre aux attentes légitimes de l'usager soucieux de la qualité du service public qui lui est rendu. Aussi, l'optimisation de l'instruction et du circuit d'élaboration des rapports a permis de gagner sept mois entre l'ouverture du contrôle et la notification des observations définitives.

Nous portons également une grande attention à la qualité et à l'accessibilité de nos rapports, en présentant des synthèses sous une forme simple et vivante, mettant en valeur les principaux messages.

Les résultats obtenus sont le témoignage de la mobilisation et de l'implication des personnels de la chambre. Qu'ils en soient toutes et tous remerciés.

En 2022, nous avons préparé 2023, avec deux objectifs en particulier :

- Mettre en œuvre rapidement le nouveau régime de responsabilité financière du gestionnaire, dont la finalité est de sanctionner les atteintes à l'ordre public financier. La gestion publique exige régularité et probité, afin de protéger les intérêts financiers et patrimoniaux des collectivités publiques. A l'occasion de nos contrôles, nous sommes et seront attentifs aux actes irréguliers, qui pourront être sanctionnés dans le cadre de ce nouveau régime ;
 - Être plus proche des préoccupations de nos concitoyens, en engageant des travaux sur des thématiques nouvelles comme la lutte contre la pollution des algues sargasses qui concerne les populations de nos ressorts. En 2023, une plateforme de participation citoyenne est ouverte pour des propositions de sujet de contrôle. Nul doute qu'en 2024, nous aurons à nous en saisir dans notre programmation pour y répondre.
- Ces orientations nous les devons à nos concitoyens. Elles sont le gage du développement de leur intérêt pour nos travaux.

Patrick BARBASTE

Président des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane



SOMMAIRE

1. L'ACTIVITÉ DES CHAMBRES

1. L'ACTIVITÉ DES CHAMBRES

Les chiffres clés	5
Les missions des chambres	6-7
Cartographie des contrôles	8-10
Focus sur les contrôles : le RSA en Martinique	11
le syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets	12
La situation financière des collectivités des Antilles et de la Guyane	14
La campagne budgétaire de 2022	16
L'activité du ministère public	18
La contribution externe des chambres	19

1. 2. LA VIE DES CHAMBRES

1. 2. LA VIE DES CHAMBRES

Les effectifs et les métiers	20
Les arrivées et les départs de 2022	21
Témoignages et expériences	22-23
Les partenariats externes des chambres	24-25
Les actions de formation, de cohésion et de prévention en 2022	26-27

CHIFFRES CLÉS

P5

RESSORT DES CHAMBRES

5	1	493
chambres régionales et territoriales des comptes	siège	comptes relevant de la compétence directe des 5 chambres
8.32MD€		90
de recettes de fonctionnement des organismes publics relevant de leur contrôle		séances de délibérés

CONTRÔLES

214	65	4
journées de missions de contrôle sur les sites	déplacements en avion	rapports d'observations provisoires et 3 rapports d'observations définitives notifiés

AVIS ET JUGEMENTS

10	6
avis sur des dépenses obligatoires et 48 avis budgétaires rendus sur saisines des préfets.	jugements de comptes publics prononcés et 11 ordonnances de décharge et d'apurement de débet.

RETOMBÉES DU TRAVAIL

185	31 704
citations dans la presse locale (écrite, radio et télévisée) évoquant les productions et l'action des CRTC Antilles - Guyane	visites uniques sur le site internet de la CRTC

LES MISSIONS DES CHAMBRES

LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

P principale mission des chambres régionales et territoriales des comptes, ce contrôle des comptes et de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie et l'efficacité des moyens mobilisés et sur l'efficacité des actions mises en œuvre, en comparant les résultats atteints aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou l'organe dirigeant.

Ce contrôle offre les conditions d'une intervention plus structurelle de la chambre dans la gestion locale, donc plus régulière et plus importante. Les rapports mettent en avant les marges de manœuvre et de progrès, permettent d'évaluer le service rendu à l'utilisateur et son efficacité. Il offre la possibilité d'observer et de dresser des constats sur la gouvernance et l'organisation de la collectivité, sa situation financière, sa gestion des

politiques publiques, et d'autres thèmes que la chambre a retenus à son programme.

Il offre dans les rapports, et c'est le plus important, une information impartiale et indépendante aux citoyens sur la gestion des collectivités et organismes locaux qui perçoivent de l'argent public. Au travers de ses recommandations, la chambre dresse des pistes d'amélioration de la gestion.

A l'issue d'une procédure contradictoire, les observations formulées par la chambre sont présentées dans un rapport d'observations définitives, communiqué à l'assemblée délibérante et communicable au plus tard au bout de deux mois aux tiers et accessible à tous les citoyens sur le site des juridictions financières.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, la Cour des comptes avait cette mission, qu'elle exerçait avec les renforts des CRC. Ainsi, les CRTC Antilles Guyane ont déjà participé à l'évaluation de la politique publique du revenu de solidarité active en Martinique. Les équipes ont donc déjà l'expérience de ces travaux. Les rapports d'évaluation contribuent au renforcement de la qualité et l'efficacité de l'action publique locale. Ils évaluent l'impact socio-économique de politiques publiques territoriales. L'objectif de ces travaux est de disposer d'analyses fiables et d'éclairer encore davantage le débat démocratique et la décision publique.

AU 31 DÉCEMBRE 2022 : LA MISSION DE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DISPARAÎT.

Jusqu'en décembre 2022, les gestionnaires publics pouvaient voir engager et sanctionner leurs actes par deux régimes distincts :

- le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics devant le juge des comptes (chambres régionales des comptes et Cour des comptes), à finalité réparatrice. Le comptable public ayant commis un manquement à ses obligations de contrôle était mis en débet à hauteur du préjudice financier causé à l'organisme.

- le régime de responsabilité des gestionnaires publics devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), à finalité répressive. Le gestionnaire ayant

commis des infractions financières prévues par le code des juridictions financières était condamné à une amende.

Dans le cadre de leurs contrôles des comptes et de la gestion, les chambres régionales et territoriales des comptes relevaient des fautes de gestion financière. En les relevant, elles pouvaient décider de transmettre au moyen de déferé leurs constats au parquet général de cette Cour.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les juridictions financières auront une compétence plus large, celle de sanctionner les infractions graves, ayant causé un préjudice financier significatif, commises par tout gestionnaire de fonds publics.

LE CONTRÔLE DES ACTES BUDGÉTAIRES ET DES DÉPENSES OBLIGATOIRES.

La chambre intervient lorsque le budget ou le compte administratif d'une collectivité ou d'un établissement public local n'a pas été voté dans les délais ; quand le budget a été voté en déséquilibre ou le compte administratif présente un déficit excessif ou encore dans le cadre du suivi des plans de retour à l'équilibre que la chambre a proposé. Ces contrôles se font à la demande des préfets.

La chambre intervient à la demande du préfet ou d'un tiers lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour un montant insuffisant.

Elle contrôle également à la demande du préfet sur conventions et actes spécifiques. En 2022, la chambre a traité dans ce cadre la délégation de service public du câble numérique sous-marin de la Région Guadeloupe.

Enfin, la chambre se prononce quand elle est saisie de la situation financière d'un établissement public de santé (centre hospitalier) qui appelle des mesures de redressement et/ou une mise sous administration provisoire.

Au terme de la procédure, le préfet peut régler lui-même le budget d'un établissement public local (EPCI, EPLE, syndicat) comme le directeur de l'Agence régionale de santé (ARS) pour les hôpitaux.

L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

En 2022, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») et son décret d'application n° 2022-1549 du 8 décembre 2022 ont confié aux chambres régionales des comptes une toute nouvelle mission : l'évaluation des politiques publiques. Elle étend le champ et la portée des productions des chambres, tout en exigeant un renouvellement de ses méthodes de travail.

P8 COLLECTIVITÉS CONTRÔLÉES
EN GUYANE EN 2022



P9 COLLECTIVITÉS CONTRÔLÉES
EN GUADELOUPE EN 2022



COLLECTIVITÉS CONTRÔLÉES EN MARTINIQUE EN 2022



FOCUS SUR LES CONTRÔLES DE GESTION

LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DÉCHETS (SMTVD) EN MARTINIQUE

La chambre a examiné la gestion sur la période 2014-2020 du SMTVD, syndicat mixte fermé composé des trois intercommunalités de Martinique (CAP Nord, CACEM et CAESM). Il dispose des installations techniques permettant de traiter l'ensemble des déchets : usine d'incinération, centre de valorisation organique, installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), et déchèteries.



L'objectif fixé en 2010 de réduire à 100 000 tonnes les déchets stockés en 2030 était peu ambitieux au regard des orientations nationales. Alors même que ces objectifs ont déjà été revus à la baisse, ils ne sont pas en voie d'être atteints puisqu'en 2019, 131 000 tonnes de déchets ont été enfouies sans aucune valorisation.

La situation financière est déficitaire de 1,8 M€ en 2020. La capacité d'autofinancement (CAF) nette est négative et ne permet aucun apport pour le financement d'un plan pluriannuel qui comporte des investissements pourtant indispensables à la continuité du service.

L'absence d'organisation de coordination entre les régies et le service financier et l'absence de contrôle efficace des chargements **ont fait perdre au SMTVD des recettes importantes.**

Dans le domaine de la gestion du personnel, la gouvernance est également défailante, avec un sous-effectif de cadres compétents et des recrutements sans déclaration de vacances de poste.

Le SMTVD a externalisé une grande partie de ses activités à quelques entreprises. Cette stratégie d'externalisation sans contrôle et sans sanction alors même que l'administration du SMTVD avait relevé de nombreuses défaillances dans l'exécution des marchés de prestation de services, se révèle être un échec.

En conclusion, l'ampleur des dysfonctionnements dans la gouvernance de l'institution obère les capacités du SMTVD à traiter de façon efficace et efficiente les déchets et aboutit à un recours trop important à l'enfouissement, technique de traitement préjudiciable à la sauvegarde de l'environnement.

P12 FOCUS SUR LES CONTRÔLES DE GESTION

LE RSA EN MARTINIQUE : UNE BAISSÉ DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET UN ÉCHEC DES POLITIQUES D'ACCOMPAGNEMENT

Un peu plus de dix ans après la généralisation du revenu de solidarité active sur le territoire métropolitain en 2009 et ultramarin en 2011, la Cour des comptes et dix chambres régionales des comptes, dont celle de la Martinique, ont décidé d'évaluer ses résultats. Ces travaux ont été conduits à partir d'une grille d'analyse commune. Le RSA constitue le principal instrument de lutte contre la pauvreté. La dépense annuelle, de 15 Md€, bénéficie à 4 millions de personnes.

En Martinique, le revenu de solidarité active concerne 64 300 bénéficiaires, soit 18 % de la population (354 224 habitants en 2020), pour une dépense annuelle de 214 M€.

L'évaluation des juridictions financières montre que l'efficacité de l'instruction et de la liquidation des droits permet d'atteindre les personnes visées. Le dispositif permet d'éviter la grande pauvreté, mais contribue faiblement au retour à l'emploi des bénéficiaires concernés. Leur accompagnement n'est pas ou peu déployé. Il n'est pas toujours efficace et s'avère de plus en plus faible voire inexistant au fur et à mesure de l'inscription dans le temps du bénéficiaire du RSA dans le dispositif.

Sur de nombreux points, l'évaluation de cette politique publique pilotée par la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) donne lieu à des constats similaires à ceux observés dans les autres territoires. Ils sont cependant souvent plus accentués et quelques différences significatives méritent d'être relevées.

Le contexte socio-économique et démographique de la Martinique est, en grande partie, à l'origine de ces particularités. Peuvent être citées, notamment, les caractéristiques démographiques (population vieillissante,

en baisse et peu diplômée), sociales (taux de pauvreté apparent - 28,6% - du double de la moyenne nationale - 14,9%-), et économiques (étroitesse du marché de l'emploi confronté à une inadéquation entre l'offre et la demande, taux de chômage 1,8 fois plus élevé qu'en moyenne nationale).

La hausse tendancielle du nombre des bénéficiaires au niveau national n'est pas constatée en Martinique. Le nombre d'allocataires est en effet en 2019 équivalent à celui de 2011, et le nombre de bénéficiaires en recul de 7 %. Selon les données disponibles, la crise sanitaire n'a pas produit d'effets significatifs sur le nombre d'allocataires.

D'un point de vue financier, les modalités de financement du dispositif ne permettent pas de couvrir la totalité des dépenses d'allocations du RSA. Toutefois, le reste à charge pour la CTM (41 € par allocataire et par an) est plus de quatre fois inférieur à la moyenne nationale. Par ailleurs, les dépenses des mesures d'accompagnement des bénéficiaires du RSA mises en œuvre par la collectivité sont en très forte baisse. Elles représentent 4,8 M€, soit près de deux fois moins que celles engagées par Pôle Emploi et parmi les plus faibles de l'échantillon.



Fort-de-France, Martinique

Le rapport des juridictions financières a pour objectif de répondre aux quatre « questions évaluatives » suivantes :

- le RSA touche-t-il les personnes qu'il vise ?
- dans quelle mesure le RSA permet-il de sortir de la pauvreté ?
- dans quelle mesure le RSA facilite-t-il l'accès à l'emploi ?
- dans quelle mesure l'accompagnement est-il réel et efficace ?

Pour la Martinique, la réponse à ces quatre questions s'inscrit dans les constats nationaux avec les particularités suivantes : S'agissant de la première, il ressort que le RSA en Martinique touche les personnes qu'il vise, en raison notamment de l'efficacité de l'instruction et de la liquidation des droits. Il existe toutefois un risque de non recours non mesuré, accentué par les spécificités socio-économiques. À l'inverse, le poids de l'économie informelle, l'insuffisance des mesures d'accompagnement, plus particulièrement au niveau de la contractualisation, et la quasi-absence de sanctions en cas de non mise en œuvre des obligations contractualisées, par exemple, accentuent le risque de fraude.

S'agissant de la deuxième question, l'évaluation menée en Martinique n'a pas permis d'y répondre catégoriquement. Si comme le souligne la synthèse nationale, le

dispositif permet d'éviter la grande pauvreté, les indicateurs martiniquais laissent envisager un accroissement du taux de pauvreté monétaire, qu'il convient cependant de relativiser au regard du poids de l'économie informelle (entre 20 à 25 %) et de l'économie de subsistance, plus développée qu'en moyenne au niveau national.

Quant à la troisième question, sur l'incidence du RSA dans l'accès à l'emploi, les résultats tendent à montrer que le dispositif n'est pas transitoire pour une majorité d'allocataires. L'étroitesse du marché de l'emploi et l'inefficacité des politiques publiques connexes participent à l'échec du retour à l'emploi. Il est toutefois nécessaire de souligner l'insuffisance des données statistiques sur les motifs de sortie du dispositif.

Enfin, pour ce qui concerne la réalité et l'efficacité de l'accompagnement, l'évaluation en Martinique conduit à observer que l'accompagnement est lacunaire, il n'est en outre pas efficace ; plus le bénéficiaire est ancien dans le dispositif, moins il bénéficie d'un suivi personnalisé en vue de son retour vers l'emploi.

Les résultats de l'enquête sont disponibles sur le site de la Cour des comptes : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-revenu-de-solidarite-active-rsa>

LA SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

UNE APPROCHE DE LA SITUATION FINANCIÈRE GLOBALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE¹.

A l'aune du niveau de la capacité de désendettement fin 2022, soit 4,8 années (contre 4,3 années pour celles de métropole), les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale ont conforté leur solvabilité financière globale.

Dans la zone Antilles- Guyane, la situation financière de l'ensemble des collectivités s'est nettement améliorée. Les produits réels de fonctionnement ont progressé de 3,8 %, alors que les charges réelles de fonctionnement se sont repliées de 0,5 %, ce qui a entraîné une hausse de l'épargne brute de 44 % (+ 0,19 Md€).

Au niveau du bloc communal, le dynamisme des recettes est porté par une hausse de presque 21 % depuis 2016 des produits fiscaux (1,55 Md€ en 2022 contre 1,29 Md€ en 2016). Celle-ci est concentrée à 76 % sur la fiscalité indirecte spécifique à l'outre-mer (octroi de mer et accises sur les carburants, taxe sur les alcools et tabacs). Ces produits ont augmenté de 44 % depuis 2016. En 2022, ils équivalent à 63 % du montant des dépenses de personnel du bloc communal antillais et guyanais.

L'absence de maîtrise des charges de personnel demeure de façon prégnante une caractéristique structurelle de la gestion des collectivités locales dans la zone des Antilles - Guyane. Elles représentent pour le bloc communal 59,2 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 45,9 % en moyenne dans l'hexagone en 2022. Depuis 2016, elles ont augmenté de 19,4 %, contre seulement 8 % pour les dépenses de fonctionnement.

Depuis 2016 les dépenses de personnel ont augmenté de 12,5 % en Guadeloupe (+ 1,5 % entre 2021 et 2022), contre 25,5 % en Guyane (+ 6,9 entre 2021 et 2022) et 23,9 % en Martinique (+ 10,8 % en 2022).

La Guadeloupe reste le territoire où les dépenses de personnel ont le poids relatif le plus lourd important dans les charges de fonctionnement : 62 % contre respectivement 54 % en Guyane et 59 % en Martinique). Cette hausse est de 6,5 % pour la seule année 2022 sur la zone Antilles-Guyane.

Le taux d'épargne brute rapporté aux recettes réelles de fonctionnement (10,8 %) reste inférieur de près de moitié à celui du bloc communal hexagonal (18,6 %). Les dépenses d'équipement (subventions d'investissement comprises) se sont élevées à 340 M€ (+ 11 M€ par rapport à 2019). Elles sont financées à 44 % par des subventions de l'État et les fonds

européens. Depuis 2016, ce taux est en moyenne de 50 %. L'endettement a diminué de 5,5 % entre 2021 et 2022 pour s'élever à 0,958 Md€. Au sein du bloc communal, la trajectoire de désendettement des communes se confirme : leur dette a diminué (- 18 %). A contrario, celle des établissements publics de coopération intercommunaux de Guadeloupe s'est accrue (+ 29 %). Les collectivités majeures (département, région et collectivités territoriales uniques) de la zone Antilles – Guyane ont confirmé en 2022 la tendance observée depuis 2016.

L'augmentation des produits réels de fonctionnement de 6,6 % encore en 2022 est très largement due au dynamisme de la fiscalité ultramarine (octroi de mer et taxes sur les carburant et alcool).

Les grandes collectivités des Antilles – Guyane ont assuré 58 % du total des dépenses d'équipement de la zone (460 M€ sur presque 790 M€), grâce à la bonne tenue de leur épargne, et malgré l'augmentation de l'endettement (+ 291 M€ en 2022 et + 2,5 Md€ au total en 2016).

Toutefois, cette analyse macroéconomique trouve certaines limites avec l'absence de fiabilité des comptes d'une grande majorité de collectivités, relevée à l'occasion des contrôles des CRTC Antilles Guyane. Les situations de déficit sont fréquentes. Les tensions sur la trésorerie également.

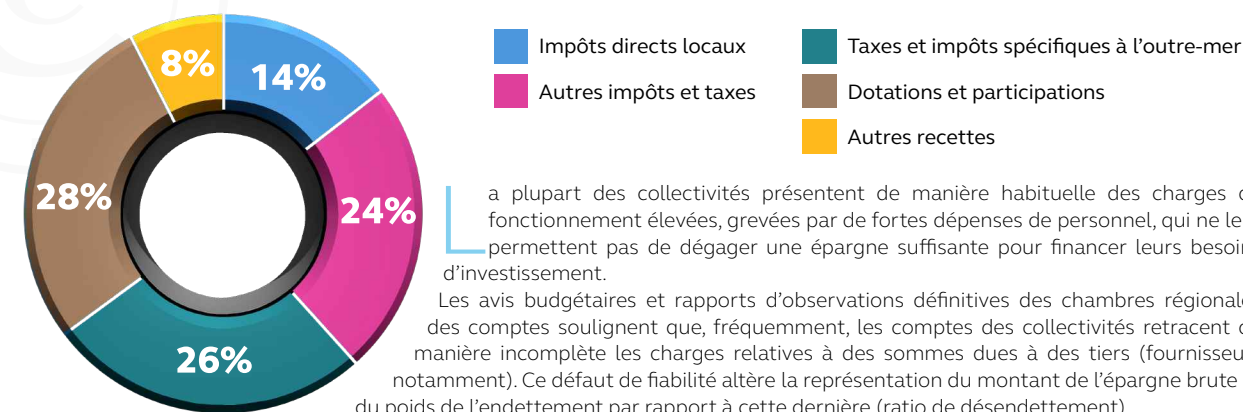
Depuis 2021, l'expérimentation des contrats d'accompagnement dans des communes d'outre-mer en difficultés financières (COROM) a débuté. Elle vise à restaurer les marges de manœuvre des collectivités concernées. En 2022, ce dispositif produit ses premiers effets. Le déficit global des six communes concernées de la zone Antilles – Guyane s'est réduit de 14,4 M€. Ces résultats restent toutefois à confirmer dans la durée.

Dans la zone Antilles – Guyane, le montant des insuffisances de trésorerie s'est réduit de 139,3 M€ à 104,2 M€ entre 2018 et 2022. La situation diffère cependant entre les territoires. Les collectivités de Martinique et de Guyane connaissent un redressement voisin. A contrario, l'écart se creuse en Guadeloupe entre les collectivités connaissant une situation financière saine ou relativement saine sur ce plan et celles souffrant d'insuffisances de trésorerie. Depuis fin 2018, seules trois collectivités guadeloupéennes sur 40 ont vu leur situation se redresser. Fin 2022, l'insuffisance globale de trésorerie s'élève à 54,4 M€, soit un montant presque identique à celui observé quatre ans plus tôt.

¹Extrait du Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en 2022 (fascicule 1), Cour des comptes, juin 2023, auquel ont contribué les CRTC Antilles - Guyane.

UNE SITUATION FINANCIÈRE FAVORABLE PARTAGÉE PAR TOUTES LES CATÉGORIES DE COLLECTIVITÉS

COMPOSITION DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS DES DROM EN 2022

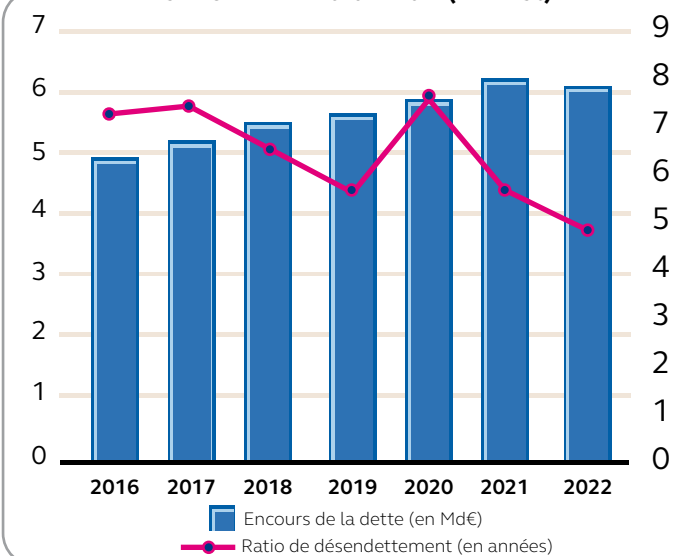


Source : Cour des comptes, d'après les données de la DGFIP

En 2022, une situation financière qui s'améliore, mais des charges de personnel toujours très élevées

A l'aune du niveau de la capacité de désendettement fin 2022, soit 4,8 années (contre 4,3 années pour celles de métropole), les collectivités territoriales ont conforté leur solvabilité financière globale.

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER DES COLLECTIVITÉS DES DROM ENTRE 2016 ET 2022 (EN MDS€)



Source : Cour des comptes, d'après les données de la DGFIP

Le niveau de l'épargne brute (13,9 % des produits réels de fonctionnement) améliore les conditions de financement de l'investissement. Il autorise une légère réduction de l'endettement financier (6,06 Md€ fin 2022 contre 6,16 Md€ fin 2021, voir *supra*), malgré une baisse de 40 M€ des subventions d'équipement reçues. Ces dernières représentent encore 70 % des recettes réelles d'investissement. Les subventions de l'Etat ont progressé (+24 M€). En revanche les fonds européens se sont repliés (de près de 100 M€). Ces derniers éléments sont à apprécier sur plusieurs années, notamment dans la mesure où 2022 est une année de transition entre deux programmations de fonds européens.

Dans les collectivités d'outre-mer, les rémunérations versées aux agents statutaires et contractuels représentent une part beaucoup plus élevée des charges de fonctionnement (44,1 % en 2022) que dans les collectivités de la France hexagonale (35,4 %). Cela s'observe tout particulièrement pour le bloc communal (55,7 % contre 45,9 %).

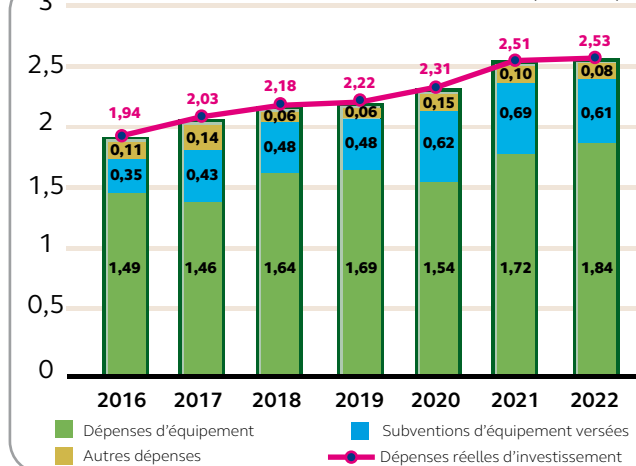
La croissance plus rapide des produits de fonctionnement (+ 4,2 %) que des dépenses réelles de fonctionnement (+ 2,5 %), déjà observée en 2021 ne s'est pas démentie. Cependant, ces résultats sont de nouveau avant tout attribuables à l'augmentation des produits de la taxe sur les alcools et les tabacs (+ 0,14 Md€) et de l'octroi de mer (+0,098 Md€). Ils représentent en valeur absolue 64,4% de la hausse des recettes. Bien que l'octroi de mer ne représente que 16 % des produits, il a procuré 322 M€ de recettes supplémentaires depuis 2016, soit 46 % de augmentation totale.

La stabilité apparente des charges réelles de fonctionnement (7,84 Md€ en 2022) par rapport à leur niveau d'avant la crise sanitaire (8,05 Md€ en 2019) traduit un effet de périmètre : la recentralisation du financement du RSA à La Réunion (0,7 Md€ de dépenses en 2020).

Compte tenu de la dynamique des produits de fonctionnement, l'épargne brute (1,27 Md€) a progressé de 16,1% par rapport à 2021 (1,09 Md€) et l'épargne nette (0,8 Md€) de 22,2%, également par rapport à 2021 (0,66 Md€).

A 2,53 Md€, le montant des dépenses d'équipement (subventions d'investissement comprises) est voisin de celui de 2021 (2,51 Md€).

EVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS DES DROM ENTRE 2016 ET 2022 (EN MDS€)



Source : Cour des comptes, d'après les données de la DGFIP

P16 LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

BILAN DE LA CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2022
BILAN DE LA CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2022

Une part très importante de l'activité de la chambre est consacrée au contrôle budgétaire du mois d'avril au mois de décembre. Son appréciation sur la sincérité des budgets et sur les causes des déficits vise à la fiabilisation des comptes et au retour à l'équilibre qui passe souvent par la mise en place de plans pluriannuels de retour à l'équilibre.

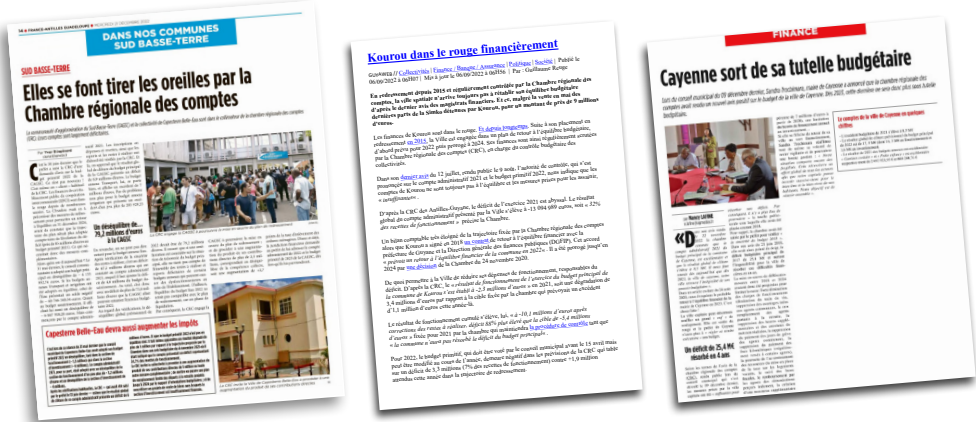
Sur l'exercice 2022, les huit magistrats et les dix vérificateurs ont traité 50 saisines préfectorales portant sur des budgets primitifs non votés ou votés en déséquilibre et sur des comptes administratifs arrêtés avec un fort déficit. 25 saisines concernent la Guadeloupe, 16 la Martinique et 9 la Guyane. Les saisines les plus nombreuses, au nombre de 32, sont les plans pluriannuels de redressement.

RATIO DES SAISINES PRÉFECTORALES PAR RESSORT

GUADELOUPE				GUYANE			MARTINIQUE		
	NOMBRE DE COLLECTIVITÉS	NOMBRE TOTAL DE COLLECTIVITÉS	RATIO	NOMBRE DE COLLECTIVITÉS	NOMBRE TOTAL DE COLLECTIVITÉS	RATIO	NOMBRE DE COLLECTIVITÉS	NOMBRE TOTAL DE COLLECTIVITÉS	RATIO
COMMUNES	16	32	50%	8	23	35%	9	34	26%
EPCI	4	6	67%	1	5	20%	1	3	33%
CAISSE DES ECOLES	2	24	8%				3	34	9%
SYNDICAT							1	4	25%
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION	1	1	100%						
TOTAL	23	63	37%	9	28	32%	14	75	32%

Pour faire face au « cyclone » budgétaire, la chambre a élaboré au sein d'un groupe de travail une maquette d'avis budgétaire pour les saisines relatives aux plans pluriannuels de redressement, en vue d'homogénéiser la présentation et faciliter leur lecture. La démarche vise également à simplifier et standardiser l'approche. La signature d'une convention avec les préfetures de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique a permis aux équipes de contrôle d'accéder à l'application Actes budgétaires et d'accélérer le traitement des dossiers. En outre, la chambre a traité 12 saisines d'entreprises au titre de la non inscription au budget d'une collectivité d'une dépense obligatoire qui se traduit par le non-paiement des factures aux sociétés qui ont effectué les travaux ou les prestations de service.

NATURE DES AVIS (PAR RÉFÉRENCE AUX ARTICLES DU CGCT)				
	2019	2020	2021	2022
BUDGET NON ADOPTÉ – ART. L. 1612-2	3	1	4	2
BUDGET VOTÉ EN DÉSÉQUILIBRE – ART. L. 1612-5	13	8	11	9
COMPTE ADMINISTRATIF NON ADOPTÉ – ART. L. 1612-12	0	2	0	2
COMPTE ADMINISTRATIF PRÉSENTANT UN DÉFICIT EXCESSIF – ART. L. 1612-14	52	48	44	37
AUTRE (INSINCÉRITÉ, NOTAMMENT)	3	0	0	0
SOUS-TOTAL DES SAISINES PRÉFECTORALES	71	59	59	50
NON INSCRIPTION AU BUDGET D'UNE DÉPENSE OBLIGATOIRE – ART. L. 1612-15	66	24	15	10
TOTAL	137	83	74	60



Cayenne, Guyane

L'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE PUBLIC

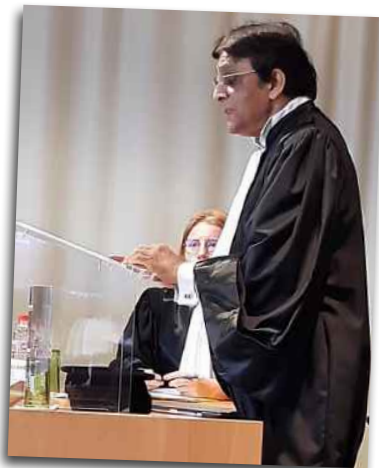
LE MINISTÈRE PUBLIC EN ANTILLES-GUYANE

Le ministère public près les chambres régionales des comptes ANTILLES-GUYANE est assuré par un procureur financier aidé d'une assistante spécialisée.

Autonome dans ses décisions, il remplit une triple fonction dans le déclenchement de l'action publique, le contrôle qualité des productions de la chambre et l'audit du respect des procédures.

Il met en œuvre les orientations de l'action publique au travers des conclusions écrites qu'il présente sur tous les projets de rapports de la chambre. À l'initiative de la chambre ou de sa propre autorité, il signale aux autorités judiciaires les faits découverts à l'occasion des contrôles qui sont de nature à motiver l'ouverture d'une action pénale.

De même, il transmet au parquet général les déférés décidés par la chambre régionale des comptes au



procureur général près la Cour des comptes en vue de l'ouverture d'une action contentieuse dans le cadre du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Il est compétent pour adresser des communications aux administrations locales et, par l'intermédiaire du procureur général près la Cour des comptes, aux administrations et services de l'Etat.

Il veille particulièrement au respect des procédures et, dans ce cadre, à l'application des normes professionnelles.

Il est amené à fournir un avis sur la compétence de la chambre pour le contrôle de certains organismes. Il est d'ailleurs systématiquement consulté lors de la préparation de la programmation des travaux annuels de la chambre. Son avis s'appuie sur l'exécution passée, l'identification des zones à risques, sa connaissance du ressort de la chambre et les priorités stratégiques définies par la Cour des comptes.

LE NOUVEAU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE POUR LES GESTIONNAIRES PUBLICS

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les gestionnaires publics, qu'ils soient ordonnateurs (à l'exception notable des élus locaux) ou comptables peuvent être sanctionnés pour des fautes graves ayant entraîné un préjudice financier significatif pour l'organisme qu'ils gèrent. Ce nouveau régime prévoit la répression de dix infractions notamment :

des infractions budgétaires et comptables : non-respect des règles en matière de contrôle budgétaire, engagement de dépenses sans en avoir le pouvoir, non-production des comptes, gestion de fait ;

l'octroi d'un avantage injustifié par intérêt personnel direct ou indirect ;

la violation de règles en matière d'exécution de recettes, de dépenses et de gestion des biens qui constituent une faute grave de gestion entraînant un préjudice financier significatif ;

la condamnation à une astreinte du fait de l'inexécution de décisions de justice et l'obstruction à un mandatement d'office.

Les faits susceptibles de constituer des infractions sont recueillis par la chambre au cours de ses contrôles et transmis, par son procureur financier, au procureur

général près la Cour des comptes, qui dispose de la faculté de saisir la chambre du contentieux de la Cour des comptes par réquisitoire.

Les sanctions encourues sont importantes et peuvent aller jusqu'à une amende représentant, par exemple, 6 mois de rémunération pour un fonctionnaire ; elles peuvent être assorties de la publication de la condamnation au journal officiel.

En 2023, la chambre a décidé de procéder à trois déférés dans ce nouveau cadre.

Le 10 juillet 2023, la Cour des comptes a condamné trois agents du centre hospitalier Sainte-Marie à Marie-Galante à des amendes dont le montant est compris entre 1 000 € et 7 000 € pour n'avoir pas exécuté, ou trop tardivement et partiellement, des décisions de justice.

LA CONTRIBUTION DES CHAMBRES

Dans le cadre de sa mission de commissariat aux comptes des Nations Unies, la Cour des comptes a conduit les audits externes de plusieurs opérations de maintien de la paix.



Tour de l'Afrique, Bamako, Mali

Une visite de terrain de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) pour l'exercice financier clos le 30 juin 2022 a ainsi été réalisée par des magistrats de la Cour des Comptes et une magistrate des Chambres Antilles - Guyane. L'audit externe s'est déroulé du 18 juillet 2022 au 29 juillet 2022 dans le quartier général de la mission, à Bamako et à Mopti (camp militaire à l'est du pays).

La mission multidimensionnelle dispose d'un budget d'un milliard de dollars. L'audit a porté sur des périmètres techniques bien délimités (procurement, human resources, stock management etc...), mais l'analyse concernait surtout le contrôle de registre de gestion des risques (ERM en anglais), répondant ainsi à une demande explicite du quartier général des Nations Unies à New-York.

Les travaux ont permis à l'équipe de suivre les recommandations formulées lors du précédent exercice et de formuler des observations et recommandations nouvelles sur tous les champs expertisés, en particulier celui de la gestion des risques par le commandement de la MINUSMA.

LA PRÉSIDENCE DES OBSERVATOIRES DES PRIX, DES MARGES ET DES REVENUS (OPMR)

Six observatoires des prix et des revenus, présidés par le préfet, ont été créés dans chaque DOM en 2007.

Suite aux événements sociaux de 2009, les observatoires deviennent, en 2010, les Observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR), présidés par un magistrat des chambres régionales des comptes, personnalité qualifiée indépendante, en vue de renforcer leur autonomie. En 2016, deux nouveaux OPMR sont créés à Saint Barthélemy et à Saint Martin. Un magistrat de la CRC Antilles Guyane assure la présidence des cinq OPMR de son ressort.

Chaque observatoire a pour mission d'analyser le niveau et la structure des prix, des marges et des revenus, et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution.

Les observatoires sont constitués par les élus locaux, les représentants des chambres consulaires, les organisations syndicales, les associations de consommateurs et des personnalités qualifiées à raison de leur connaissance en matière de formation des prix et des revenus.

Les OPMR ont ainsi vocation à être des enceintes de rencontre entre les principaux acteurs de la vie économique locale, tant publics que privés. Ils coopèrent avec les représentants de l'Etat et de ses établissements publics locaux, dont l'INSEE et l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

L'OPMR comprend trois commissions spécialisées :

dans le cadre du dispositif d'accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation, dit BQP «bouclier qualité-prix», les observatoires sont chargés de rendre au représentant de l'Etat un avis public préalable à l'ouverture des négociations annuelles. La commission du « Bouclier qualité-prix » prépare l'avis de l'OPMR prévu dans ce cadre ;

la commission spécialisée en matière de carburant et de gaz est informée des projets de modifications des prix des produits pétroliers par le représentant de l'Etat ;

la commission des études propose des thèmes d'études et participe à l'élaboration de leur cahier des charges.

En 2022, dans le cadre de l'« Oudinot de la vie chère », les observatoires ont été mobilisés pour superviser les négociations visant à élargir les accords à des produits supplémentaires et à réduire le prix du panier BQP.

LES EFFECTIFS ET LES MÉTIERS

Fin 2022, les CRTC comptaient un effectif de 31 emplois, occupés par 29 équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Les emplois ouverts sont stables depuis plusieurs années et sont répartis entre trois familles de fonctions. Les métiers du contrôle, cœur de métier, constituent 77.5% des effectifs avec 24 postes.

Si la féminisation des CRTC (65%) est légèrement plus marquée que la moyenne de la fonction publique (63%), ce taux recule à 45.5% des hauts fonctionnaires (43% au niveau national).

En revanche, la sociologie des CRTC est singulière à plusieurs niveaux :

- Le nombre important de magistrats, hauts fonctionnaires ou « A+ », qui représentent 35.5% des postes.
- En incluant les agents de catégorie A, le taux passe à 71%.
- Il n'y a plus aucun agent de catégorie C, tandis que le nombre d'agents de catégorie B demeure stable (29%) mais devrait diminuer les prochaines années.



En termes de moyens matériels, les CRTC sont locataires d'un bâtiment de 1 745 m² situé sur la commune des Abymes, en Guadeloupe. Une surface importante de ces locaux est dévolue à l'archive des « liasses de comptes », dont le nombre diminue chaque année du fait de l'obligation de dématérialisation qui s'impose aux comptables.

Les CRTC sont ainsi engagées dans une démarche de mutualisation des espaces et des coûts avec la Préfecture, qui va utiliser certaines salles pour ses propres archives.

Sur le plan budgétaire, le principal poste de dépense est constitué par la rémunération du personnel, assurée directement par la Cour des comptes.

S'agissant du budget de fonctionnement géré localement, la juridiction a consommé 692 330€ de crédits de paiement en 2022, **un chiffre en légère augmentation (+2.5%)** par rapport à 2021, **en raison de la hausse des dépenses de déplacement**, pour les missions ou les formations, dont le niveau avait singulièrement diminué en 2020 et 2021.

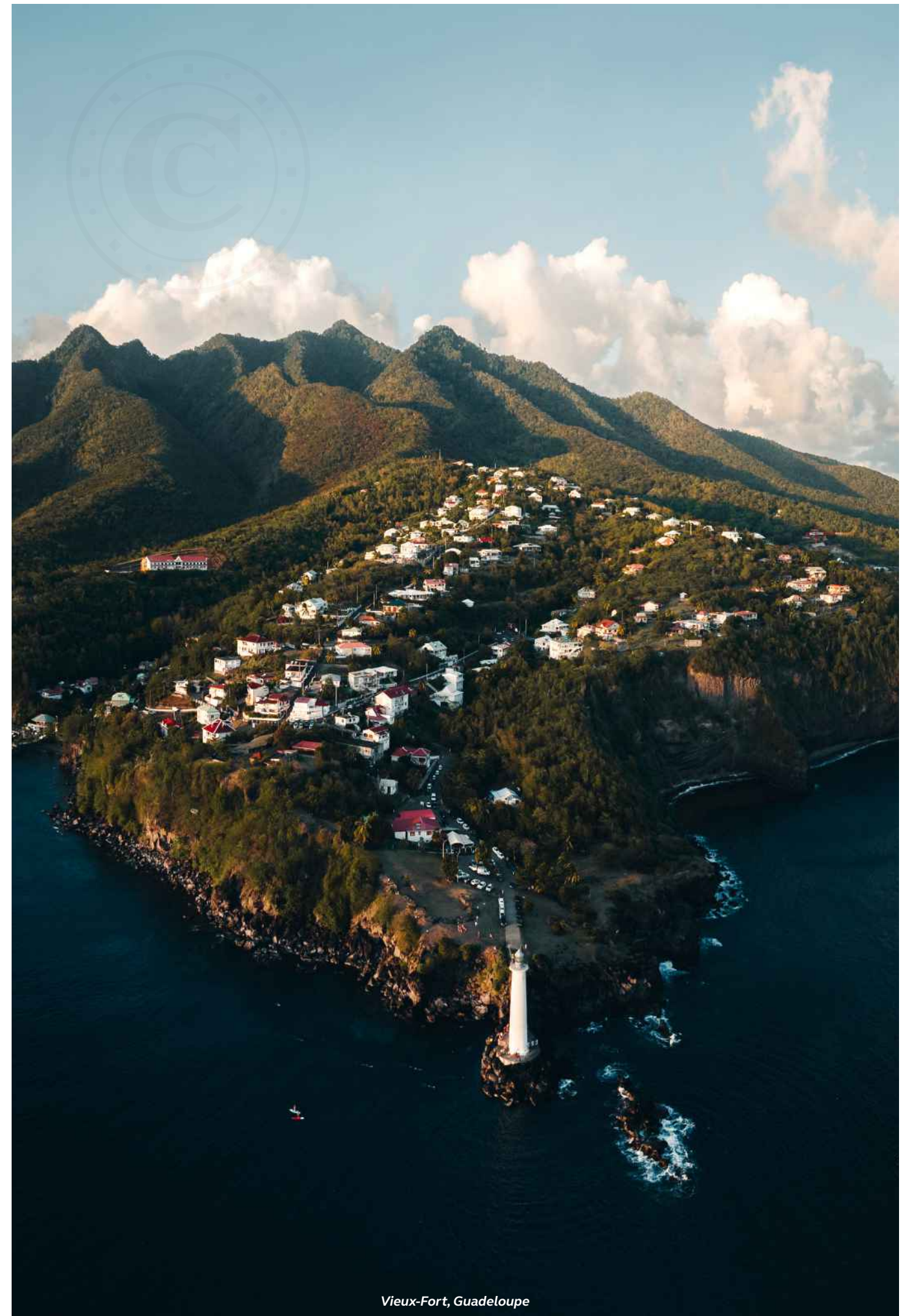
COMME TOUS LES ANS, CERTAINS SONT PARTIS



Départ à la retraite de Mme Montella, vérificatrice



Emmanuel Demont, vérificateur et Aurélie Rossat, secrétaire générale, ont poursuivi leur carrière ailleurs



Vieux-Fort, Guadeloupe

TÉMOIGNAGES ET PRÉSENTATION DES MÉTIERS

A LA RENCONTRE DES AGENTS ET DES MÉTIERS DES CHAMBRES RÉGIONALES ET TERRITORIALES

ANNE-MAUDE DUBOST, PREMIÈRE CONSEILLÈRE

Je suis devenue **magistrate administrative** le 1^{er} janvier 2016 **après avoir exercé pendant près de dix ans des fonctions de direction au sein d'une commune.** J'ai rejoint la CRTC des Antilles- Guyane le 1^{er} septembre 2021.

J'ai travaillé au cours de l'année sur des **avis budgétaires** concernant des collectivités et établissements publics de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique **mais également sur la question de la gestion quantitative de l'eau** au sein d'une **formation commune à la cour des comptes et aux chambres régionales des comptes.** Cette enquête va donner lieu à la publication de cahiers territoriaux qui concerneront les territoires de la Martinique et de Saint-Martin. Elle sera l'occasion de rendre compte de deux situations originales : l'une ou la distribution publique de l'eau est exclusivement assurée à travers un processus de dessalement d'eau de mer et l'autre dans laquelle malgré une ressource en eau abondante mais inégalement répartie, la continuité du service n'est pas toujours assurée.



Ces fonctions au sein de la chambre sont très enrichissantes parce qu'elles permettent des échanges avec des interlocuteurs variés, sur des sujets divers mais qui touchent toujours au fonctionnement des services publics et donc à la vie au sein des territoires. Elles permettent une connaissance approfondie des différents établissements et collectivités publiques, de leurs problématiques et de leurs enjeux à l'échelle des Antilles françaises et de la Guyane.

ADELIN GALLAIS, VÉRIFICATRICE

Après mes études de droit, j'ai réussi le concours d'attachée d'administration territoriale et intégré la fonction publique territoriale. J'ai exercé les fonctions de responsable des ressources humaines pendant 5 ans en collectivité dans les Hauts-de-France, puis pendant 8 ans au sein de la fonction publique hospitalière en Guyane. Depuis le 1^{er} juin 2022, **je suis vérificatrice au sein de la CRTC d'Antilles-Guyane.**



Le cœur de ma mission consiste à **seconder le magistrat dans l'analyse financière et le contrôle réglementaire des données des entités contrôlées.**

Le quotidien est rythmé par les échanges avec le magistrat et des collègues (les autres équipes de magistrats/vérificateurs ou le greffe). Les rapports sont également réguliers avec les équipes des entités

contrôlées, les services préfectoraux ou de la DGFIP.

Dès ma prise de poste, j'ai travaillé sur la campagne des contrôles budgétaires des collectivités et établissements publics, puis à un contrôle des comptes et de la gestion dont un des axes porte sur la gestion des algues sargasses.

Le **métier de vérificateur** des juridictions financière me permet de travailler au cœur d'une institution qui porte et représente les valeurs d'indépendance,

d'impartialité et de rigueur. Il permet de rencontrer de nombreux acteurs dans la mise en œuvre du service public sur le territoire.

Notre travail prend un sens particulier lors de la publication des rapports qui sont des outils d'information et de communication auprès de nos concitoyens sur des sujets et des enjeux de notre société, plus particulièrement des politiques publiques dans les territoires ultra-marins, et sur l'emploi des deniers publics.

SINDY ECLAR

Lauréate du concours de contrôleur du Trésor public en 2001, j'ai intégré la chambre régionale des comptes Antilles-Guyane le 1^{er} mai 2020.

Affectée au ministère public en qualité de vérificatrice, j'ai assisté le procureur financier dans ses missions. J'ai contribué notamment à la rédaction des conclusions rendues par le ministère public sur l'ensemble des rapports communiqués par le siège.

Garant du respect de la loi, le ministère public se voit confier à la fois des missions consultatives et d'enclenchement de l'action publique. Le procureur financier veille ainsi au respect des procédures et contribue activement à l'unité et à la cohérence d'action des juridictions financières, en lien avec le Parquet général de la Cour des comptes. L'autre prérogative importante du ministère public est d'engager des suites à portée contentieuse et d'assurer l'interface entre les juridictions financières et

les parquets judiciaires, chargés de poursuivre, le cas échéant, les infractions de nature pénale commises par des agents publics ou des dirigeants d'organismes publics.

Avec l'ordonnance du 23 mars 2022 qui institue le nouveau régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics, le ministère public près les chambres régionales est désormais chargé de déférer près la Cour des comptes les faits susceptibles de relever de la 7^e chambre de la Cour (chambre du contentieux).

Plongée dans cet univers hautement juridique, j'ai pu développer mon autonomie et ma capacité d'analyse durant ces deux années, qui m'ont permis de réussir en 2022 l'examen professionnel d'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat.

RENFORCER LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

DES CRTC ANTILLES GUYANE

Au cours de l'été 2022, trois conventions de partenariat ont été signées avec les préfets de Guadeloupe, Guyane et de Martinique. Elles fixent un cadre à la collaboration entre nos chambres régionales des comptes et les préfectures en matière de contrôle budgétaire, notamment pour faciliter les échanges de données.



Signature de la convention entre Alexandre Rochatte, préfet de la région Guadeloupe, Patrick Barbaste, président des CRTC Antilles Guyane, et Patrick Plantard, président de section.

Une réunion annuelle avec les services des préfectures est mise en place, afin de dresser un bilan de la campagne budgétaire, de faire le point sur la situation financière des collectivités et les risques qu'elle comporte.

TISSER DES LIENS AVEC LE MONDE UNIVERSITAIRE ANTILLAIS ET GUYANAIS

A l'invitation du président de l'association des juristes en droit des outre-mer (AJDOM), le président des CRTC a présenté le 14 décembre à ses membres la situation financière des collectivités ultramarines, et en particulier l'activité de contrôle budgétaire. Il a saisi cette occasion pour évoquer le « vent de réformes » de JF 2025

et exposer le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Les échanges avec les membres de l'association ont été nourris, et connaîtront une suite avec l'accueil d'étudiants de l'Université des Antilles.

PARTICIPER AUX ACTIONS LOCALES, COMME EN MARTINIQUE...

L'association des maires et l'AFD organisaient un séminaire le 6 mai, au Lamentin. Patrick BARBASTE est intervenu aux côtés de la Secrétaire générale de la préfecture de Martinique, devant un parterre d'élus et de dirigeants martiniquais pour présenter les grandes réformes du projet JF 2025, et ses ambitions.

La situation financière des communes martiniquaises a également été abordée, et en particulier la dégradation globale des budgets suivis par la CRC de Martinique.

... OU AVEC LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL (CESER)

Les délais de paiement des collectivités locales, préoccupation constante du monde économique, ont fait l'objet d'un débat le 11 juillet, sous l'égide du Ceser. Le président Patrick BARBASTE a exploré



Préfecture de Martinique

avec les membres les pistes d'amélioration et d'accompagnement des collectivités vers un redressement pérenne, et échangé sur les dispositifs de contrôle et de sanction.

CONTRIBUER À LA MOBILITÉ PROFESSIONNELLE DES FONCTIONNAIRES ANTILLAIS ET GUYANAIS



Martine Azares, greffière, Anne-Maude Dubost, magistrate.

Patrick Barbaste, président, Aurélie Rossat, secrétaire générale et Kevin Le Boru, vérificateur.

Les CRTC Antilles-Guyane ont participé les 14 et 15 juin 2022 au premier salon virtuel de l'emploi et de la mobilité organisé par la plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane.

Ce salon **inter-régional entièrement en ligne** était ouvert à tous les visiteurs guadeloupéens, martiniquais et guyanais, mais aussi aux visiteurs de l'hexagone : fonctionnaires, agents contractuels, demandeurs d'emploi ou étudiants ont pu découvrir les métiers et les opportunités de recrutement ou de mobilité dans les trois versants de la fonction publique (État, Territoriale et Hospitalière).

Une centaine de personnes intéressées par les JF ont pu s'adresser directement aux collègues présents sur le stand via le tchat en ligne ou par visioconférence.

Ce salon est un vecteur de communication particulièrement intéressant pour encourager l'attractivité de la fonction publique ou favoriser la mobilité. Pour les CRTC, il s'agissait de mettre en lumière les métiers des juridictions financières. Elles se tiennent prêtes à renouveler l'expérience pour le prochain salon, en présentiel, prévu fin 2023 ou début 2024.

LES ACTIONS DE FORMATION, DE PRÉVENTION ET DE COHÉSION

Enjeu majeur de management et d'efficacité, la formation continue des agents des CRTC des Antilles et de la Guyane fait face à la difficulté de l'éloignement avec Paris, où sont dispensées les formations de la Cour.

Outre les actions locales, organisées notamment par le SAFIRE et la plateforme régionale d'appui interministériel, la Cour développe depuis 2020 des solutions à distance, qui constituent un progrès significatif.

Ponctuellement, la direction de la formation déploie des sessions spécifiques en visio pour les agents des CRTC. Ce fut

le cas en novembre 2022 : 15 magistrats et vérificateurs ont ainsi bénéficié du module « Le contrôle de la fonction RH des collectivités territoriales » déclinées en quatre demi-journées, à distance, adaptées au décalage horaire.

Il en résulte que la moyenne de jours de formation par agents progresse significativement depuis 2020.

SYNTHÈSE DU TEMPS CONSACRÉ AUX DIVERSES CATÉGORIES DE FORMATIONS EN 2022 :

FORMATIONS EN « JOURS-STAGIAIRES »	2020	2021	2022
FORMATION OPÉRATIONNELLE	92,5	152,5	142
FORMATION LIÉE AU PARCOURS PROFESSIONNEL	0	11,5	9
FORMATION CONNEXE	10,5	29,5	36
TOTAL	103	193,5	187
MOYENNE JOURS/AGENTS FORMÉS	4,3	6	7,2

Les actions de prévention constituent un autre axe de la formation. Source de cohésion, elles permettent également de rassembler tous les agents sur une intervention. En avril, l'ensemble du personnel a été sensibilisé aux gestes de premier secours.



Dans le cadre du plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle et du projet stratégique « JF 2025 », la Cour a désigné une référente égalité professionnelle et diversité : Mireille Faugère, ainsi que des référents locaux. Anne-Maude Dubost, magistrate, assure la mission de référente égalité-diversité pour la chambre Antilles - Guyane.

La Cour a également engagé une démarche de labellisation et créé un espace dédié à l'égalité professionnelle sur son site intranet. Elle fait connaître dans ce cadre les outils permettant de faire face à une situation pouvant exposer à des troubles psychosociaux.

Le 6 décembre, la CRTC Antilles - Guyane s'est réunie en séminaire pour conclure une année 2022 très chargée

Cette journée a permis de lancer le projet de chambre, qui s'inscrit dans les principales orientations de JF 2025. L'objectif pour les CRTC Antilles - Guyane est de parvenir à élaborer leur projet

pour la fin de l'année 2023. La présentation du projet de chambre de la CRC Corse, en visioconférence, par le président de section Frédéric Legastin, a ouvert cette journée.



Durant cette journée, un premier bilan de l'année 2022 a été dressé par le président, **Patrick Barbaste**, suite aux échanges avec les équipes. Son intervention a souligné l'investissement et les réussites obtenues par les équipes de contrôle, les personnels du secrétariat général et du greffe. Le développement du travail transversal entre les équipes (lutte contre la pollution des algues sargasses et le contrôle budgétaire) sera une des priorités 2023. **Patrick Plantard**, président de section, a ensuite évoqué de façon approfondie les résultats de la campagne budgétaire, encore une fois très soutenue cette année, avec 62 saisines.

Le séminaire a enfin été l'occasion de découvrir plus précisément un acteur majeur de la gestion des collectivités locales ultramarines : l'agence française de développement (AFD), avec les interventions de M. Frédéric Guillaume, directeur de l'agence Guadeloupe de l'AFD, et Mme Michelle Minatchy, responsable du service collectivités.

Les échanges ont suscité un vif intérêt chez les participants : à l'occasion de leurs contrôles, les équipes de la chambre sont susceptibles de rencontrer ce partenaire des collectivités, qui apporte des financements, de l'expertise ou du conseil, notamment au travers des **contrats d'accompagnements des communes d'outre-mer en difficulté financière (COROM)**. De leur côté, les intervenants de l'AFD s'appuient souvent sur les avis budgétaires de la chambre.



La traditionnelle journée de convivialité s'est déroulée le 9 décembre, autour d'une **visite passionnante des installations aéroportuaires Pôle Caraïbes** (piste, installation d'acheminement et de contrôle des bagages, caserne de pompier).



*Accès aux publications
des Chambres régionales et territoriales
des comptes Antilles – Guyane sur :
www.ccomptes.fr/fr/antilles-guyane*

Chambres régionales
des comptes

Guadeloupe - Guyane - Martinique



Chambres territoriales
des comptes

Saint-Barthélemy - Saint-Martin

Parc d'activités La Providence - Bât. D - CS 18 111 - 97181 LES ABYMES CEDEX

Tél. : 05 90 21 26 90 - courriel : antillesguyane@crtc.ccomptes.fr